ART. 5 N° 380

## ASSEMBLEE NATIONALE

|--|

### ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 380

présenté par M. Brard et les membres du groupe Communistes et Républicains

## ARTICLE 5

- I. Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :
- « destinés à des personnes physiques bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas de plus de 30 % les plafonds de ressources prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ».
  - II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :
- « La perte de recettes pour le budget de l'État est compensée par la majoration à due concurrence des taux applicables aux deux dernières tranches de l'impôt sur le revenu. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer le plafond de ressources pour bénéficier du taux de TVA réduit pour les opérations d'accession sociale à la propriété.